

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230908-lmc132577-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0837

portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée du dispositif expérimental d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans placés au titre de la protection de l'enfance "L'ARCHE" - Association MONTJOYE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGADSH N°2020-235 et son avenant N°1 du 09 novembre 2022 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association MONTJOYE relative à la prise en charge en hébergement diversifié sur les secteurs Est et Ouest du département des mineurs de 16 ans à 18 ans placés au titre de la protection de l'enfance ;

Vu le courrier du 2 novembre 2022 adressé par le Département à l'association MONTJOYE portant renouvellement de la convention DGADSH n°2020-235 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le budget prévisionnel 2023 transmis le 28 octobre 2022 ;

Vu le compte administratif 2021 transmis le 6 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dépenses nettes allouées au dispositif d'hébergement diversifié L'ARCHE sont autorisées à hauteur de 2 238 976 €, pour une capacité totale de 80 places, et se répartissent à hauteur de 1 119 488 € pour chacun des lots Est (40 places) et Ouest (40 places).

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation nette allouée au dispositif d'hébergement diversifié L'ARCHE est calculée comme suit :

- La dotation s'élève à 2 238 976 € ;
- Excédent de résultat de l'exercice 2021 affecté en réduction des charges d'exploitations de 493 604 €, et se décompose pour chacun des lots Est (246 802 €) et Ouest (246 802 €) ;
- Les dépenses nettes allouées en 2023 sont donc fixées à 1 745 372 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée au dispositif d'hébergement diversifié L'ARCHE est fixé comme suit :

Journées prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième inférieur)
29 200	59,77 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2023 et jusqu'à fixation du prix de journée 2024.

ARTICLE 4 : Tenant compte de l'absence de recettes perçues sur l'exercice 2022 et de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 liées aux frais d'hébergement des Départements hors Alpes-Maritimes, pour l'exercice budgétaire 2023, les versements de la dotation globale nette allouée se décomposent comme suit, pour chacun des lots Est et Ouest :

Lot EST

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	746 544 €	0 €	0 €	93 318 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	372 944 €	0 €	-246 802 €	31 535 € (sur 3 mois) 31 537 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 119 488 €	0 €	-246 802 €	872 686 €

Lot OUEST

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	746 544 €	0 €	0 €	93 318 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	372 944 €	0 €	-246 802 €	31 535 € (sur 3 mois) 31 537 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 119 488 €	0 €	-246 802 €	872 686 €

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire mensuelle des lots Est et Ouest sera versée sous forme d'acomptes correspondant au douzième des dépenses nettes allouées en année pleine à chacun des lots, soit un montant total de 2 238 976 € réparti comme suit :

- Lot Est : 1 119 488 €, soit 93 290 € de janvier à novembre et 93 298 € pour le mois de décembre.
- Lot Ouest : 1 119 488 €, soit 93 290 € de janvier à novembre et 93 298 € pour le mois de décembre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association MONTJOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA